

COMMISSIE VOOR DE
BINNENLANDSE ZAKEN, DE
ALGEMENE ZAKEN EN HET
OPENBAAR AMBT

COMMISSION DE L'INTÉRIEUR,
DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET
DE LA FONCTION PUBLIQUE

van

du

WOENSDAG 25 APRIL 2018

MERCREDI 25 AVRIL 2018

Namiddag

Après-midi

De openbare commissievergadering wordt geopend om 14.33 uur en voorgezeten door de heer Brecht Vermeulen.

La réunion publique de commission est ouverte à 14.33 heures et présidée par M. Brecht Vermeulen.

01 **Vraag van mevrouw Annick Lambrecht aan de vice-eersteminister en minister van Veiligheid en Binnenlandse Zaken, belast met de Regie der Gebouwen, over "de steun aan politiezones bij grootschalige gebeurtenissen" (nr. 24502)**

01 **Question de Mme Annick Lambrecht au vice-premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des Bâtiments, sur "l'appui aux zones de police en cas d'événements de grande ampleur" (n° 24502)**

01.01 **Annick Lambrecht** (sp.a): Mijnheer de minister, de ministeriële omzendbrief MFO-2 regelt het zogenaamde HyCap-systeem of de steun die politiezones elkaar leveren bij de ordehandhaving van grootschalige gebeurtenissen, zoals voetbalwedstrijden, festivals en Europese topbijeenkomsten. De HyCap-opdrachten worden verdeeld en toegewezen door de dienst DAO bij de federale politie.

In politiekringen circuleren ondertussen de cijfers omtrent het leveren van steun door elke politiekezone in de loop van het jaar 2017. Ik stel daarbij toch merkwaardige onevenwichten vast. Zo vallen de verschillende cijfers van de provincies op, waaruit blijkt dat de lokale politiediensten in het zuiden van het land veel minder worden bevraagd, en de verschillen zijn zeer groot.

De politiezones van de provincies Oost- en West-Vlaanderen leverden in 2017 samen respectievelijk 99 en 98 procent van hun gehypothekeerde capaciteit. Die hoge cijfers gaan natuurlijk ten koste van de politie-inzet in hun plaatselijke veiligheidszorg. De Waalse provincies tonen een ander beeld. Zo leverde de provincie Namen slechts 57 procent, Waals-Brabant 47 procent en Henegouwen 43 procent van wat maximaal kon worden opgevraagd. Zelfs de zes grote Brusselse politiezones bleven met 54 procent beduidend onder het nationaal gemiddelde van 73 procent.

Nu kan ik mij voorstellen dat in Vlaanderen, bijvoorbeeld door de vele voetbalwedstrijden in de Pro League die er plaatsvinden, meer een beroep moet worden gedaan op onderlinge steun, maar ik heb toch enkele vragen, mijnheer de minister.

Waarom wordt er niet meer een beroep gedaan op politiezones uit het zuiden van het land voor ordediensten in Brussel, zoals bij de Europese topbijeenkomsten, om het evenwicht enigszins te herstellen? Voor de inzet in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest speelt de taalrol van de politiemensen bij een ordedienst mijns inziens geen rol.

Hoe verklaart u de onevenwichten inzake de gehypothekeerde capaciteit, zoals ik zopas heb geschetst?

Hoe denkt u tot een meer evenredige verdeling te komen in het jaar 2018?

Ik verneem uit de pers dat voor het bezoek van de Amerikaanse president Trump op 11 juli maar liefst 3 500 politiemensen zullen worden ingezet.

Zal een beter evenwicht in de steunverlening door politiezones uit het noorden en het zuiden van het land mogelijk zijn?

01.02 Minister **Jan Jambon**: Mevrouw Lambrecht, het HyCap-mechanisme is een dwingend systeem van nationale solidariteit tussen politiezones voor het uitvoeren van omvangrijke opdrachten van bestuurlijke politie waarvoor een enkele politiekezone niet zelf kan instaan. Iedere politiekezone dient bij te dragen aan het systeem volgens een bepaald percentage van de eigen capaciteit waarover zij beschikt. De mate waarin de verschillende politiezones een beroep op het HyCap-mechanisme doen, verschilt onderling enorm.

De organisatie van evenementen, betogingen, festiviteiten en sportmanifestaties kenmerkt zich nu eenmaal niet door een gelijke geografische spreiding tussen de verschillende provincies of gewesten van het land. Een zeer typerend voorbeeld hiervan is de Belgische voetbalcompetitie, die anno 2018 helaas nog steeds een gigantische inzet vanwege de politiediensten vergt. Voor het lopende seizoen 2017-2018 zijn niet minder dan elf van de zestien clubs uit de hoogste afdeling afkomstig uit Vlaanderen. Dit onevenwicht wordt op zijn beurt nog versterkt door de mate waarin de verschillende betrokken politiezones een beroep doen op versterkingen. Zo vraagt de politiekezone Brugge voor een thuiswedstrijd van Club Brugge gemiddeld dubbel zoveel versterkingen als bijvoorbeeld de politiekezone Luik voor een wedstrijd van Standard.

Dat alles resulteert dus in enorme verschillen tussen de provincies onderling. Laten we het voorbeeld van West-Vlaanderen nemen, een provincie die u ongetwijfeld na aan het hart ligt. In de periode 2016-2017 ontvingen de politiezones uit West-Vlaanderen in totaal 190 876 prestatie-uren aan versterkingen uit het HyCap-mechanisme, terwijl ze er in totaal 133 950 uren aan bijdroegen.

Voor de provincie Luxemburg geeft dit bijvoorbeeld een omgekeerd beeld. Zij ontvingen 14 777 uren uit het mechanisme en droegen er aan bij voor 23 028 uren.

Voornamelijk het taalregime maar ook een zekere efficiëntie van inzet is een ernstig obstakel om de verschillen tussen de verschillende provincies op het vlak van de bijdragen aan het HyCap-systeem weg te werken.

Zoals u terecht suggereert, kunnen in het Brussels Gewest politiezones uit verschillende taalstelsels in versterking komen en kan de inzet in Brussel dus gebruikt worden om verschillen tussen Vlaanderen en Wallonië uit te vlakken. Dat gebeurt echter nu reeds volop. Dat is dan ook de reden waarom bijvoorbeeld de provincie Namen bijna dubbel zoveel bijdraagt aan het systeem dan dat het eruit afneemt.

De bijdragepercentages zijn één aspect, de percentages die men uit het HyCap-systeem haalt, zijn een ander aspect. Eigenlijk zouden we de nettoberekening van de twee moeten maken.

De federale politie, met name DAO, waakt over een zo groot mogelijke gelijkheid in bijdragen van de verschillende provincies aan het HyCap-systeem. De hierboven geschetste context geeft evenwel aan dat dit nooit volledig in evenwicht kan zijn tussen de drie gewesten. De cijfers die u aanhaalt, geven bovendien enkel weer welke bijdragen de geciteerde provincies daadwerkelijk hebben geleverd aan het mechanisme. Ze houden geen rekening met alle gevallen waarbij politiezones werden aangeduid om een bijdrage te leveren en zij dit zowel om gerechtvaardigde als niet-gerechtvaardigde redenen niet gedaan hebben.

Wat uw derde vraag betreft, een meer evenwichtige belasting van de verschillende politiezones aan het HyCap-systeem is en blijft een belangrijk aandachtspunt voor mij. Ik heb daarvoor twee pistes.

Ten eerste, in uitvoering van de nieuwe MFO-2 – wij hebben het HyCap-systeem vernieuwd – zal de verdeling van de capaciteit van het interventiekorps van de federale politie meer en beter aansluiten bij de geografische spreiding van de behoeften aan versterkingen voor het beheer van evenementen. Deze capaciteitsverdeling zal echter gepaard gaan met een herziening van de organisatie en werkingstructuur van het CIK. Dit om hen meer te oriënteren naar hun hoofdopdracht, met name het uitvoeren van opdrachten van openbare orde met goed getrainde en georganiseerde eenheden. Het CIK dient een volwaardige en slagkrachtige component te worden van de reservecapaciteit voor opdrachten van openbare orde waarover de federale politie beschikt.

Zoals u waarschijnlijk weet, mevrouw Lambrecht, zijn we de reservecapaciteit terug aan het opbouwen, die quasi nul was toen ik de politieorganisatie erfde van de vorige regering, u ook niet helemaal niet onbekend;

Door de federale reserve op te bouwen kunnen we met de HyCap doen wat we moeten doen, met name de solidariteitsmechanismen tussen de zones bevorderen en niet tussen het federaal niveau en de zones, waartoe het in het verleden verworden was.

Ten tweede, ik werk ook verder aan de realisatie van het sanctiemechanisme waarin is voorzien in de nieuwe MFO-2. Dit werkt als een boetesysteem dat kan worden toegepast wanneer de Algemene Inspectie na onderzoek vaststelt dat een zone op een niet-rechtvaardige basis heeft geweigerd aan het HyCap-systeem bij te dragen. De aldus ingehouden bedragen zullen op het einde van het jaar verdeeld worden onder de politiezones op wie tijdens datzelfde jaar het sanctiemechanisme niet is toegepast.

Dit is een dubbel systeem. Het is een sanctionering voor de zones die hun engagementen niet nakomen. Het komt ten goede, niet aan de staatskas noch aan de federale politie, maar aan de zones die hun engagementen wel zijn nagekomen. Het is dus een horizontale verdeling.

Ik kom tot uw vierde vraag. De komende NAVO-top van 11 en 12 juli zal een grootschalige mobilisatie vragen van zowel de federale politie als alle andere politiekorpsen van het land. Iedereen zal dus solidair en in grote getale dienen bij te dragen aan het politieel beheer van dit zeer belangrijk evenement.

Ik ben er mij absoluut van bewust dat in minstens één landsgedeelte heel wat 11 julivieringen zullen plaatsvinden en dat ook de Wereldbeker Voetbal bezig is. Dat is ook een vraag voor de lokale politie. Ik denk dat weinig politiemensen dan vakantie zullen kunnen nemen. We zullen echt een maximale mobilisatie van capaciteit moeten doen, zowel bij de federale politie als bij de lokale korpsen.

01.03 Annick Lambrecht (sp.a): Mijnheer de minister, ik dank u voor uw uitgebreid antwoord en het ter harte nemen van de zaak. Ik heb met een zaak moeite, maar misschien heb ik het niet goed begrepen. Als we de cijfers bekijken, moeten we ook rekening houden met het feit dat een zone zelf veel evenementen heeft. Ik vind dat hieraan in de toekomst kan worden gedacht. Het is niet omdat een zone minder dynamisch is dat ze minder solidair moet zijn met de anderen; het is ook niet zo dat een dynamische stad meer solidariteit zou moeten tonen, terwijl men al zoveel energie steekt in de evenementen.

Dan heb ik nog één vraag. Het kan aan mij liggen, omdat ik in de materie niet helemaal ingewerkt ben. Mijnheer de minister, u spreekt over een boetesysteem voor zones die hun verplichtingen niet nakomen. Is dat iets nieuws of bestond dat al? Of bestond het reeds maar werd niet opgevolgd dat de boetes betaald werden?

01.04 Minister Jan Jambon: Neen, dat bestond niet. Dat is een nieuw element in de nieuwe MFO-2, de nieuwe HyCap-regeling. De nieuwe MFO-2 is echter zeer nieuw; de modaliteiten en sanctiemechanismen zijn we nog aan het uitwerken. Het wordt op dit moment nog niet toegepast, maar het is opgenomen in de nieuwe HyCap-regeling.

01.05 Annick Lambrecht (sp.a): Is er een timing? Vanaf wanneer zal het in werking treden?

01.06 Minister Jan Jambon: Ik kan nu geen exacte datum geven. De bedoeling is dat het heel snel in voege treedt, want dat zal een incentive zijn voor de zones om hun verbintenissen na te komen. Ik ben gemotiveerd om dat zo snel mogelijk te realiseren.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

De **voorzitter:** De mondelinge vragen van de heer Degroote (nrs 24728, 24833, 24881, 24882, 24884 en 25036) worden omgezet in een schriftelijke vraag. Vraag nr. 24770 van de heer Van Hecke wordt omgezet in een schriftelijke vraag. De vragen nrs 24886 en 25161 van de heer Thiébaud worden uitgesteld.

02 Vraag van de heer Johan Klaps aan de vice-eersteminister en minister van Veiligheid en Binnenlandse Zaken, belast met de Regie der Gebouwen, over "de EDR-software" (nr. 24739)

02 Question de M. Johan Klaps au vice-premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des Bâtiments, sur "le logiciel EDR" (n° 24739)

02.01 Johan Klaps (N-VA): Mijnheer de voorzitter, ik moet deze middag in vier commissies zijn, wat de organisatie natuurlijk niet helpt. Mijn excuses daarvoor.

Mijnheer de minister, in Nederland gaan er stemmen op om een *event data recorder* te verplichten in alle auto's. Een *event data recorder*, afgekort EDR, die in de meeste nieuwe auto's al standaard wordt ingebouwd, registreert gegevens in de seconden vlak vóór en tijdens een verkeersongeluk. Het afwikkelen van de schade en het beantwoorden van de schuldvraag zou er veel gemakkelijker door kunnen worden. De politie leest de data uit en levert die door aan verzekeraars. Dat is niets nieuws, verzekeraars krijgen nu ook het proces-verbaal dat na een ongeval wordt opgesteld.

Door met EDR-data te werken, wint men enorm aan snelheid en efficiëntie. De verschillende autofabrikanten gebruiken echter verschillende softwareleveranciers, waardoor er nood is aan standaardisatie om daadwerkelijk efficiëntie te bekomen.

Mijnheer de minister, gebruikt de federale politie die EDR-data als ze beschikbaar zijn? Zo ja, ondervindt de federale politie hinder bij de verwerking van de gegevens door verschillende software? Indien niet, welke factoren verhinderen het gebruik ervan? Wat is uw visie omtrent het gebruik van de EDR-data?

02.02 Minister **Jan Jambon**: Mijnheer de voorzitter, mijnheer Klaps, aangaande de federale politie en de wegpolie in het bijzonder kan ik u medelen dat hun voertuigen op dit moment niet met een EDR-systeem zijn uitgerust. Mogelijks is dat wel het geval voor voertuigen van de lokale politiezones, maar daarvan kan ik u geen globaal overzicht bieden. De federale wegpolie leest dat soort gegevens ook niet uit bij geaccidenteerde voertuigen.

Ik moet u ook zeggen dat er tot nu toe in dat kader geen diepgaande analyse werd gemaakt door de federale wegpolie. Het is dan ook nog te vroeg om de voor- en nadelen van een dergelijk systeem te bespreken. Samen met u stel ik vast dat de technologie in dat kader steeds performanter wordt.

Tot nu toe heeft de federale wegpolie het niet nodig geacht om over een dergelijk systeem te beschikken tijdens de uitvoering van haar opdrachten of binnen haar eenheden. De diensten volgen de verdere evoluties op en ik sluit dan ook niet uit dat het systeem in de toekomst mogelijk gebruikt wordt.

02.03 **Johan Klaps** (N-VA): Dank u wel, mijnheer de minister.

De technologie evolueert inderdaad razendsnel, zeker in de automobielsector. Vanaf het moment waarop dergelijke systemen beschikbaar zijn, uiteraard op voorwaarde dat ze enigszins gestandaardiseerd zijn, zodat het ook werkbaar wordt, denk ik dat die een enorme meerwaarde kunnen bieden. Ik kijk dan ook uit naar een verdere evaluatie van dat systeem.

*L'incident est clos.
Het incident is gesloten.*

03 Questions jointes de

- **M. Gautier Calomne au vice-premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des Bâtiments, sur "le traitement des procès-verbaux de la police fédérale" (n° 24695)**

- **Mme Nawal Ben Hamou au vice-premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des Bâtiments, sur "les procès-verbaux abandonnés" (n° 24710)**

03 Samengevoegde vragen van

- **de heer Gautier Calomne aan de vice-eersteminister en minister van Veiligheid en Binnenlandse Zaken, belast met de Regie der Gebouwen, over "de verwerking van de processen-verbaal van de federale politie" (nr. 24695)**

- **mevrouw Nawal Ben Hamou aan de vice-eersteminister en minister van Veiligheid en Binnenlandse Zaken, belast met de Regie der Gebouwen, over "de stapels pv's die blijven liggen" (nr. 24710)**

03.01 **Nawal Ben Hamou** (PS): Monsieur le président, monsieur le ministre, le 10 mars dernier, plus de 20 000 procès-verbaux dressés par la police fédérale de la route étaient laissés à l'abandon. En effet, les PV s'accumulent par milliers: faute de personnel suffisant, les caisses s'entassent et restent sur place et les PV sont ainsi abandonnés dans les locaux de la police fédérale. La situation serait devenue ingérable.

Les syndicats expliquent que ces PV attendent d'être pris en charge et envoyés à bpost qui s'occupera de les envoyer aux contrevenants. Mais ceux-ci auront reçu la demande de paiement avec virement sans avoir réceptionné le PV qui doit normalement être envoyé dans les 14 jours du constat. Il risque donc d'y avoir

beaucoup de contestations au tribunal avec un risque d'abandon des poursuites. Le travail de la police de la route serait ainsi réduit à néant.

Monsieur le ministre, le problème reste toujours le même: la police fédérale ne dispose de personnel en suffisance! Même le personnel CALOG censé épargner du travail administratif aux policiers est insuffisant pour assurer l'envoi de tous ces PV. Au final, si ces PV sont contestés par les contrevenants, cela représente un grand manque à gagner.

Monsieur le ministre, savez-vous à combien s'élève le montant des PV non envoyés aux contrevenants? Que comptez-vous faire pour arranger cette situation? Vous dirigez-vous vers une privatisation de ces services? Ou comptez-vous engager plus de personnel afin de solutionner ce problème et tenter d'éviter l'accumulation d'encore plus de PV?

03.02 Gautier Calomne (MR): Monsieur le président, monsieur le vice-premier ministre, la presse a récemment relaté l'information selon laquelle près de 20 000 procès-verbaux dressés par la police fédérale de la route seraient en attente de traitement et, partant, d'envoi aux différents contrevenants. Interrogé par la presse, le Syndicat Libre de la Fonction publique (SLFP) a confirmé ces informations et a également pointé les différentes conséquences induites par cette situation, dont une perte sèche pour les finances de l'État.

Il apparaît, en effet, que les demandes de paiement, accompagnées du bulletin de virement, ont été envoyées aux intéressés mais sans que ceux-ci n'aient reçu le procès-verbal relatif à la constatation de l'infraction. D'après la réglementation en vigueur, le procès-verbal doit être légalement envoyé endéans les 14 jours qui suivent le constat, sans quoi un abandon des poursuites peut être opéré en cas de contestation au tribunal. Sans pour autant remettre en cause les responsabilités de chacun des maillons de la chaîne en charge de ce traitement, le SLFP a préféré rappeler l'importance de disposer de suffisamment de forces vives au sein de la police fédérale pour qu'il leur soit permis de réaliser leurs missions dans les meilleures conditions. En l'occurrence, un renforcement des effectifs chargés du travail administratif et logistique au sein de ces services permettrait d'améliorer ce fonctionnement.

Le SLFP a par ailleurs rappelé qu'une privatisation de la gestion des amendes devrait être une solution à envisager par le gouvernement fédéral et répondrait au besoin de rationalisation des services de police. De plus, cette façon de procéder permettrait, selon le SLFP, de dégager des marges suffisamment importantes pour procéder au recrutement de près de 3 000 policiers fédéraux en amont.

Dès lors, confirmez-vous ces informations et le retard accumulé par les services administratif et logistique de la police fédérale concernant le traitement des procès-verbaux?

Par ailleurs, une privatisation de la gestion des amendes vous paraît-elle être une option envisageable pour pallier ce problème? Nourrissez-vous une réflexion à cet égard?

Avez-vous chargé vos services d'étudier l'opportunité et l'impact de pareille mesure sur le fonctionnement des services de la police et, le cas échéant, quelle en est la teneur?

03.03 Jan Jambon, ministre: Monsieur le président, chers collègues, en effet, il s'avère qu'il y a bien eu du retard dans l'envoi d'un certain nombre de PV mais les services de police concernés s'occupent actuellement à le résorber.

Toutefois, le montant chiffré des PV d'infractions non encore envoyés n'est pas connu. J'ignore d'où viennent ces chiffres. Quant à vos questions portant sur une éventuelle privatisation de cette activité, il est clair qu'une sous-traitance de ces PV n'est pas à l'ordre du jour.

Toutefois, fin mars, mon collègue de la Justice et moi-même avons annoncé à la presse le lancement du projet *Crossborder Traffic*. Dans ce projet prévoyant une vaste numérisation et rationalisation du processus de traitement des contraventions, l'envoi de ces PV ne s'effectue plus par la police mais bien par la Justice; tâche qui pourrait être sous-traitée à bpost.

À l'avenir, le problème ne devrait plus se reproduire. Cela devient donc un processus tout à fait automatisé, la dernière phase étant l'envoi par bpost. Cela n'est donc plus une charge pour la police ni pour la Justice.

03.04 Nawal Ben Hamou (PS): (...)

03.05 **Jan Jambon**, ministre: Le projet est en phase de finalisation. Le processus sera complètement automatisé. Bpost va ainsi imprimer le PV et assurer son envoi et sa distribution par le facteur. Ce ne sera plus un travail pour la police et la justice.

03.06 **Nawal Ben Hamou** (PS): Je me réjouis que cette tâche ne soit pas privatisée. Vous n'avez pas répondu à ma question concernant le recrutement. Comptez-vous recruter du personnel pour ce service?

03.07 **Jan Jambon**, ministre: Non, parce qu'on fait le choix d'automatiser et non pas de rester dans cette technologie du XX^e siècle.

03.08 **Nawal Ben Hamou** (PS): Quand aura lieu l'informatisation?

03.09 **Jan Jambon**, ministre: Le projet est en phase de finalisation. Je ne peux pas vous donner de date précise.

03.10 **Nawal Ben Hamou** (PS): Je vous demanderai des comptes très prochainement.

03.11 **Gautier Calomne** (MR): Je vous remercie, monsieur le vice-premier ministre, pour votre réponse. Je prends bonne note que la privatisation n'est donc pas à l'ordre du jour mais que le processus de rationalisation et d'automatisation est en bonne voie. Comme vous l'avez indiqué, il y aura moins de charge, voire plus du tout pour la police et la justice, ce qui devrait, espérons-le, libérer des effectifs policiers pour d'autres missions dont on a évidemment besoin.

Je vous remercie pour ces éléments d'information intéressants.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

Le **président**: Monsieur Hellings, autorisez-vous M. Calomne à poser ses deux questions à la suite l'une de l'autre et poser les vôtres par la suite? (*Oui*)

04 **Question de M. Gautier Calomne au vice-premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des Bâtiments, sur "l'étude de l'Institut français des relations internationales sur l'idéal-type du djihadiste" (n° 24851)**

04 **Vraag van de heer Gautier Calomne aan de vice-eersteminister en minister van Veiligheid en Binnenlandse Zaken, belast met de Regie der Gebouwen, over "de studie van het Institut français des relations internationales over het prototype van de jihadist" (nr. 24851)**

04.01 **Gautier Calomne** (MR): Monsieur le président, je remercie M. Hellings pour sa courtoisie.

Monsieur le vice-premier ministre, la presse a relayé la publication récente par l'Institut français des Relations internationales d'une étude visant à dresser l'idéal-type, au sens évidemment strict du concept sociologique, du militant djihadiste. Concrètement, ce chantier a consisté à produire, grâce à des données issues d'une centaine de jugements rendus par les tribunaux, un type abstrait qui aide à comprendre la problématique évoquée. Âge, sexe, origine sociale, scolarité ou encore parcours professionnel sont autant d'informations qui ont été traitées et compilées pour dresser le portrait-robot de la personne majeure condamnée pour des faits de terrorisme islamiste entre les années 2004 et 2017.

De ce travail, il apparaît que les djihadistes sont, dans l'immense majorité, des hommes âgés de 26 ans, issus de familles nombreuses et fréquemment disloquées. Près de la moitié d'entre eux ne disposent pas de diplôme, ont déjà eu affaire à la justice et, pour la plupart, ont des parents originaires du Maghreb.

Ce type de travail à caractère scientifique n'a évidemment pas pour but de nourrir les préjugés et les amalgames. Par contre, il pourrait aider les différents services de sécurité, de justice et les organismes de prévention et de soutien social dans la conduite de leurs activités.

Aussi, pouvez-vous nous indiquer si vous disposez d'une étude similaire qui aurait été réalisée dans notre pays? Si tel n'est pas le cas, monsieur le vice-premier ministre, estimez-vous opportun de pouvoir disposer

d'un outil comparable et, partant, d'en confier la réalisation à l'un ou plusieurs acteurs de l'enseignement supérieur universitaire de notre pays?

04.02 **Jan Jambon**, ministre: Monsieur Calomne, l'étude de l'Institut français des Relations internationales sur l'idéal-type du djihadiste est certainement intéressante et peut contribuer à un meilleur suivi opérationnel par nos services du phénomène du radicalisme problématique précoce.

Une étude similaire, relative aux FTF (*foreign terrorist fighters*) en Belgique, et une comparaison avec les FTF des pays voisins est également menée dans les universités et instituts belges, tout comme des études sur le radicalisme: l'étude CONRAD par Belspo, ainsi que d'autres par la KUL, l'INCC (l'Institut national de criminalistique et de criminologie), ou l'Institut Egmont.

L'OCAM travaille actuellement aussi à une analyse environnementale de la radicalisation en Belgique. La première partie est principalement basée sur une étude de la littérature. Elle comprend une description socio-démographique et socio-culturelle de la communauté musulmane dans notre pays ainsi qu'une description des acteurs influents dans le monde islamiste belge.

On y examine aussi de près l'utilisation des médias par les jeunes musulmans de notre pays, et l'on y étudie la sensibilité potentielle par rapport à la propagande djihadiste. Pour cette sensibilité à la propagande, on n'utilise pas seulement la littérature existante. Une analyse a été faite des principaux thèmes et récits apparaissant dans les profils des radicalisés belges de 14 à 17 ans sur les médias sociaux.

La deuxième partie comprend une étude de cas des plus de 150 FTF de catégorie 3, c'est-à-dire les *returnees*, et de catégorie 4, c'est-à-dire ceux dont le départ a été empêché. L'OCAM étudie les données démographiques comme le sexe, l'âge lors du départ, le domicile, le contexte de migration, le statut socio-économique, c'est-à-dire le niveau de scolarité et d'emploi lors du départ, et les antécédents judiciaires criminels de tout l'échantillon.

Un plus petit échantillon dans ce groupe sera examiné plus en détail. On analysera la situation familiale de ces personnes, le contexte de leur éducation, leur parcours de radicalisation, les acteurs influençant leurs décisions, les éventuels déclencheurs dans le processus de décision et les motifs spécifiques de départ. Les hypothèses en matière de radicalisation seront évaluées par rapport aux observations faites dans la littérature et les études de cas.

Ceci contribuera à la représentation des services de sécurité et des acteurs de prévention. Sur la base des observations et des conclusions, des recommandations seront formulées aux différents niveaux dans le cadre du *Countering violent extremism*. Des recommandations seront aussi faites sur la base de l'étude prolongée pour approfondir certains aspects de la radicalisation en Belgique. La collaboration avec le monde académique et les établissements de recherche sera alors une option.

04.03 **Gautier Calomne** (MR): Merci, monsieur le vice-premier ministre, pour vos réponses. Je pense qu'effectivement ce type d'études à caractère scientifique peut venir appuyer les services de sécurité et de renseignement dans leur lutte contre le terrorisme. Vous venez de nous donner une bonne information au sujet de la lutte contre le terrorisme et tous les moyens mis en oeuvre dans ce cadre.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

05 **Question de M. Benoit Hellings au vice-premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des Bâtiments, sur "les ingérences numériques dans le processus démocratique de pays alliés et leurs conséquences pour les scrutins belges à venir" (n° 24776)**

05 **Vraag van de heer Benoit Hellings aan de vice-eersteminister en minister van Veiligheid en Binnenlandse Zaken, belast met de Regie der Gebouwen, over "de gevolgen voor toekomstige verkiezingen in België van de digitale inmenging in de democratische processen bij bondgenoten" (nr. 24776)**

05.01 **Benoit Hellings** (Ecolo-Groen): Monsieur le vice-premier ministre, d'après l'ex-directeur de recherche de la firme Cambridge Analytica, la société aurait, par ses manipulations numériques, lourdement influencé certaines campagnes électorales récentes et donc le résultat de plusieurs élections, comme le referendum qui a mené au Brexit, l'élection présidentielle américaine ou les récentes élections législatives italiennes.

Grâce aux lourdes failles dans les protocoles de sécurité de Facebook, Cambridge Analytica a récolté en masse des données à caractère personnel de citoyens afin de les analyser, les classer et les exploiter. L'entreprise britannique a ainsi réalisé du profilage comportemental et politique de personnes non candidates à ce profilage et ignorant cette intention. Cette pratique a permis ensuite la mise en place de stratégies de ciblage afin de présenter à un public "activable", des *fake news* sur mesure et susceptibles de l'influencer dans ses comportements électoraux.

C'est ainsi que s'est enracinée la propagation exponentielle de théories du complot, de rumeurs totalement infondées, voire de narrations spécifiquement construites de toutes pièces et souvent proches des thèses de la droite extrême et xénophobe. Cette incroyable technique - j'avoue moi-même en être ébahi - cherche à rencontrer les attentes enfouies des électeurs afin d'orienter leurs choix politiques et ceux de leurs proches, eux aussi présents sur Facebook. Or, selon le président de la commission parlementaire britannique sur le numérique, Damian Collins, l'ingérence russe dans le referendum qui a mené au Brexit réside précisément dans la constitution d'un réseau de propagandistes ignorant leur ciblage sur Facebook et disséminant, contre leur gré, des *fake news* ciselées par les organes de propagande russes bien connus, comme RT et Sputnik ou bien d'autres.

En vue des élections communales de 2018, et surtout du scrutin général de 2019 et dont l'organisation vous incombe, quels sont les dispositifs préventifs mis en place par le gouvernement pour faire face à la menace d'ingérence numérique potentielle, telle qu'elle a été observée en Grande-Bretagne, aux États-Unis et en Italie?

La police fédérale en général - sa Computer Crime Unit en particulier - a-t-elle mis en œuvre des dispositifs visant à empêcher que des citoyens belges fassent l'objet de profilage involontaire de la part de Cambridge Analytica ou de toute autre société travaillant dans le même sens? Pourriez-vous les détailler?

05.02 Jan Jambon, ministre: Monsieur Hellings, pour la énième fois, ma réponse a trait ici aux élections fédérales de 2019, les élections locales du 14 octobre 2018 étant de la compétence des autorités régionales et communautaires. De plus, cette réponse a trait uniquement aux logiciels utilisés dans le cadre du processus électoral et non à la diffusion numérique de fausses informations en vue d'influencer les citoyens.

Quant aux logiciels utilisés dans le cadre du processus électoral, l'une des préoccupations premières et fondamentales de mon administration est de garantir la fiabilité et la sécurité des logiciels électoraux. Par conséquent, les services du SPF Intérieur évaluent les risques de piratage.

À cet égard, divers processus sont mis en place:

- le renforcement des conditions du contrôle externe des logiciels électoraux effectué par des organismes de consultance agréés;
- l'analyse des risques de piratage effectuée conjointement avec les sociétés en charge des logiciels électoraux;
- la mise à jour fréquente des logiciels électoraux et l'implémentation dans ceux-ci des recommandations en matière de sécurité émises par le collège des experts pour le vote électronique dans son rapport sur les élections du 25 mai 2014;
- l'implémentation des bonnes pratiques en matière de sécurité informatique émises par des institutions internationales, comme le Conseil de l'Europe ou l'International Institute for Democracy and electoral Assistance.

Il y a toutefois lieu de préciser une spécificité importante de notre matériel de vote électronique. Celui-ci ne comportant aucun disque dur, il ne peut pas stocker un logiciel transmis via ingénierie numérique. Il est également important de souligner que les ordinateurs de vote dans les bureaux en Belgique ne sont pas connectés à internet. Les cinq ordinateurs d'un bureau de vote ne sont d'ailleurs aucunement reliés entre eux, ni non plus avec l'ordinateur du président du bureau. Tous ces ordinateurs sont donc en *stand alone*.

De même, l'ordinateur du SPF Intérieur servant à la création et à la duplication des clefs USB contenant le logiciel de vote n'est pas non plus relié à internet. Toute cette procédure se déroule donc en vase clos par rapport à internet, les accès physiques à la zone de création et de duplication des clefs USB étant eux-mêmes limités à certains agents autorisés du SPF Intérieur.

En ce qui concerne la sécurisation des logiciels de vote, des procédures sont mises en place. Je pense, par

exemple, au rôle important du collège des experts en la matière. Des contrôles automatiques internes aux logiciels sont également organisés afin de vérifier à chaque étape de la procédure électorale la cohérence des votes.

Les services du SPF Intérieur évaluent aussi l'implémentation de nouveaux types de contrôles à la lumière des évolutions technologiques et des expériences connues ailleurs dans le monde.

En ce qui concerne la sécurisation des logiciels de transmission des résultats électoraux le soir des élections, un marché public a été attribué pour le développement d'un nouveau système en la matière, ceci conjointement par le SPF Intérieur et les entités fédérées compétentes en matière électorale.

Ce marché public avait intégré de hauts standards de sécurité pour le développement et la programmation de ce nouveau système. J'ai également demandé au Centre for Cybersecurity Belgium (CCB) de procéder à une évaluation de la sécurité de ce nouveau système de transmission. En relation avec les compétences du CCB, ce nouveau système sera mis à l'épreuve d'attaques extérieures avant son utilisation et en conditions réelles. Système qui, vu le marché conjoint avec les entités fédérées, sera utilisé dès les élections locales d'octobre 2018. Le CCB procédera également à une telle évaluation pour les systèmes de vote électronique dont j'ai parlé auparavant.

Pour ce qui concerne votre deuxième question, en matière de prévention à ce niveau, c'est de nouveau le CCB, lequel relève de la compétence du premier ministre, qui dirige les opérations. Les CCU n'ont dès lors pris aucune mesure spécifique dans ce contexte.

En ce qui concerne le service i2/IRU, celui-ci veille de sa propre initiative à supprimer la propagande haineuse extrémiste et djihadiste et à mettre *offline* tout contenu illégal quand un magistrat l'ordonne. Ce service ne procédera donc pas de façon autonome à la suppression de *fake news*, dans la mesure où cela ne relève pas de ses compétences. Mais il le fera quand les *fake news* s'accompagnent d'une infraction pénale et que le magistrat informateur ordonne leur suppression à la police.

Il s'agit généralement d'infractions comme l'incitation à la discrimination, à la haine, à la violence ou à la ségrégation, diffamation, injure, calomnie ou divulgation méchante. Toutefois, i2/IRU participe à un cycle de réunions organisées par le SPF Affaires étrangères dans le cadre des activités de communication stratégique de l'Union européenne. Outre la police et le SPF Affaires étrangères, y prendront également part des représentants, entre autres de la Justice, des Régions, des services de renseignement, des cabinets et de l'OCAM.

05.03 Benoit Hellings (Ecolo-Groen): Monsieur le ministre ma question n'était pas du tout technique et ne portait absolument pas sur la façon dont les systèmes de vote électronique allaient pouvoir être protégés d'une attaque. Ma question portait strictement sur les nouvelles méthodes d'ingérence numérique constatées lors d'élections en Grande-Bretagne, aux États-Unis et en Italie. Et j'entends pouvoir mettre ce phénomène fort inquiétant sous le radar du gouvernement, via la CCU, et sous l'autorité du premier ministre.

Je poserai donc la même question au premier ministre, à votre suggestion. Il me semblait pourtant qu'un danger si important et qui peut avoir un impact sur l'organisation des élections et leurs résultats, pouvait être sous le contrôle de la CCU, sous l'autorité de la police fédérale; il s'agit très clairement d'un crime numérique: influencer les élections! Et la CCU, que je sache, a en charge la lutte contre les crimes numériques.

S'il s'agit d'un crime numérique d'un nouveau genre, aux conséquences dramatiques, nous sommes quand même en train de négocier la fin de la participation de la Grande-Bretagne à l'Union européenne, sur la base d'une élection qui a probablement, l'enquête le dira, été truquée. Ce n'est pas rien et les autorités belges, la police fédérale et tous les autres moyens coercitifs de l'État doivent donc être mis en œuvre pour éviter que ce qui est arrivé à nos voisins, amis et alliés ne nous arrive.

J'avoue que votre réponse très technique à une question que je n'ai pas posée tendrait plutôt à m'inquiéter.

*Het incident is gesloten.
L'incident est clos.*

De **voorzitter**: Ik wil eerst mededelen dat op vraag van de medewerker van mevrouw Lahaye-Battheu de

samengevoegde vragen nr. 24820 van mijzelf en nr. 24971 van mevrouw Lahaye-Battheu naar een volgende vergadering worden uitgesteld.

06 Question de M. Benoit Hellings au vice-premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des Bâtiments, sur "l'avis négatif de la Commission de la protection de la vie privée concernant la présence sur la puce électronique de la future carte d'identité d'une image numérisée des empreintes digitales de son titulaire" (n° 24875)

06 Vraag van de heer Benoit Hellings aan de vice-eersteminister en minister van Veiligheid en Binnenlandse Zaken, belast met de Regie der Gebouwen, over "het negatieve advies van de Privacycommissie met betrekking tot de registratie van digitale vingerafdrukken op de toekomstige eID-chip" (nr. 24875)

06.01 Benoit Hellings (Ecolo-Groen): Monsieur le président, monsieur le vice-premier ministre, à votre initiative, le gouvernement avait décidé qu'à partir du 1^{er} janvier 2019, la puce électronique des cartes d'identité contiendrait les empreintes digitales numérisées de deux doigts de leur titulaire. Cette mesure avait été alors présentée comme nécessaire pour faciliter l'identification de faux papiers d'identité. La Commission de la protection de la vie privée a récemment rendu un avis négatif sur l'avant-projet de loi que vous lui aviez soumis, le qualifiant de "disproportionné" et "non conforme à la loi sur la protection de la vie privée". La Commission précisait que: "le relevé des empreintes digitales de l'ensemble de la population n'est pas une mesure anodine sur le plan de la protection de la sphère privée. C'est une mesure intrusive." L'instance qui protège notre vie privée vous invite ainsi à revoir votre copie ou à démontrer l'importance de cette mesure de fichage généralisé d'une donnée biométrique essentielle pour l'intérêt général.

Pourriez-vous préciser le nombre de cartes d'identité, de cartes d'étranger et de passeports belges en circulation en 2014, 2015, 2016 et 2017 ainsi que le nombre de faux documents de ce type interceptés pour ces mêmes années? En gros, j'aimerais mesurer le pourcentage de fraude.

La Commission de la protection de la vie privée est très sceptique quant à l'idée de la constitution d'une base de données, même temporaire, d'empreintes digitales de tous les Belges et étrangers résidant durablement sur notre territoire. Pourriez-vous me préciser comment le SPF Intérieur envisageait de constituer cette base de données? Où allait-elle être hébergée? Des croisements de cette base de données étaient-ils prévus avec d'autres bases de données, comme la Banque nationale générale de données de la police (BNG)? Comment allez-vous répondre aux critiques fondamentales émises par la Commission de la protection de la vie privée? Quel chemin emprunterez-vous pour rendre votre avant-projet de loi conforme aux dispositions existantes en matière de protection de la vie privée?

06.02 Jan Jambon, ministre: Monsieur Hellings, les statistiques concernant le nombre de cartes d'identité et de cartes "étrangers" délivrées entre 2014 et 2017 vous seront communiquées via un tableau chiffré. Il faut savoir que ces données évoluent. En 2014, on comptait 1,3 million eID et, en 2017, plus de 2 millions. Pour les cartes "étrangers", de 400 000 en 2014, on est passé à 313 000, en 2017. Nous vous communiquerons les chiffres exacts ultérieurement.

En ce qui concerne les chiffres relatifs aux passeports belges, je vous invite à poser votre question à M. le ministre des Affaires étrangères, qui est compétent en la matière.

Les statistiques concernant les faux passeports, faux titres de séjour et fausses cartes d'identité belges de 2014 à 2017 sont aussi repris dans le tableau. Ces chiffres sont extraits des statistiques de l'Office central pour la répression des faux (OCRF) pour les documents interceptés dans le pays et de la DAO migrations (Direction des opérations de police administrative) pour ceux interceptés aux frontières.

J'attire votre attention sur le fait que ces chiffres représentent uniquement les documents transmis à cet organe, l'OCRF. À titre d'information, d'autres documents ont pu être interceptés à l'intérieur du pays sans avoir été communiqués à l'OCRF.

Les empreintes digitales ne seront en aucune façon stockées ni centralisées dans une nouvelle banque de données permanente. L'enregistrement temporaire de données biométriques dites "candidates", telles que les empreintes digitales, dans une base de données hébergée par les services du Registre national, est constitué uniquement en vue de la fabrication de cartes d'identité, à l'instar de toute autre donnée figurant sur la carte et en tout état de cause, durant maximum trois mois.

Après ce délai, la loi en projet spécifie que ces données doivent impérativement être détruites et effacées de la banque de données. Aucun croisement de banques de données n'est prévu dans la loi en projet. Mon intention est de maintenir l'intégration des empreintes digitales sur la puce des cartes d'identité. Il s'impose de prendre les mesures nécessaires en vue d'identifier le plus efficacement possible les individus et de renforcer la lutte contre la fraude à l'identité.

La Commission de la protection de la vie privée a formulé un avis défavorable quant à l'enregistrement des empreintes digitales sur la puce de la carte d'identité, arguant le fait qu'un tel enregistrement serait disproportionné et que la comparaison avec les passeports n'a pas lieu d'être. En effet, en ce qui concerne les passeports, ainsi que le rappelle la Commission, une réglementation européenne spécifique impose aux États membres de collecter les empreintes digitales. Or, les cartes d'identité électroniques constituent, elles aussi, un document de voyage.

Le fait que la carte d'identité présente déjà un élément biométrique, à savoir la photographie du titulaire, ou que le règlement européen eIDAS ne mentionne pas les empreintes digitales parmi les données minimales d'identification personnelle, argument avancé par la Commission, ne paraît cependant pas relevant. Il convient d'ailleurs de noter à ce propos que la photographie, elle non plus, ne figure pas parmi les données minimales d'identification personnelle énumérées dans le règlement eIDAS. Or, il va de soi que la photographie représente un élément d'identification du porteur de la carte et donc de sécurité pour ce dernier en Belgique ou à l'étranger. Mes services réaliseront une analyse d'impact relative à la protection des données et les mesures de sécurité nécessaires seront prises.

Enfin, je vous informe également que la Commission européenne a formulé une proposition de règlement ce 17 avril 2018, afin d'améliorer les éléments de sécurité des cartes d'identité des citoyens de l'Union et des titres de séjour des membres de leur famille ressortissants de pays tiers afin d'endiguer l'utilisation de documents frauduleux dont les terroristes et les criminels peuvent se servir pour entrer dans l'Union européenne à partir d'un pays tiers, notamment en rendant les données biométriques obligatoires pour les pays qui délivrent des cartes d'identité. Les cartes d'identité des citoyens de l'Union européenne âgés de plus de douze ans et le titre de séjour des membres de la famille ressortissants de pays tiers comporteront désormais des données biométriques, à savoir des empreintes digitales et des images faciales qui seront stockées sur une puce intégrée dans les documents.

La loi en projet est donc en phase avec les recommandations de la Commission européenne.

06.03 Benoit Hellings (Ecolo-Groen): Monsieur le ministre, je vous remercie pour vos réponses. Je vais lire attentivement les documents que vous allez me remettre pour pouvoir vérifier ce qui est au cœur de toutes les discussions que nous avons au sujet des PNR et de la carte d'identité en ce qui concerne la proportionnalité.

La proportionnalité est le fait de savoir s'il est proportionnel de relever toutes les données à caractère personnel, en l'occurrence les données biométriques, de toute la population belge pour lutter contre la fraude aux papiers d'identité. C'est au cœur de l'avis négatif qui vous a été rendu à propos de votre avant-projet de loi. La Commission de la protection de la vie privée considère que c'est disproportionné. Pour lutter contre la fraude aux papiers d'identité, il ne faut pas collecter les données biométriques de tous les Belges et de tous les étrangers qui sont légalement présents sur notre territoire.

C'est probablement le débat qu'il y aura au niveau européen puisque la Commission européenne a pris une initiative. Il faut encore qu'elle soit débattue avec les autres instances européennes, y compris celles qui défendent la vie privée, et nous verrons ce qu'il se passera.

Je vous rappelle que pour ce qui concerne les plus hautes instances judiciaires de l'Union européenne, la collecte systématique et indiscriminée de données de tous les passagers ou de tous les citoyens a été recalée par la Cour de justice de l'Union européenne. Ce fut le cas avec les fameuses loi et directive *data retention*. C'est probablement ce qui attend la loi et la directive PNR.

Je ne veux pas présager du recours contre votre loi PNR mais c'est chaque fois le même mécanisme qui est attaqué, à savoir le manque de proportionnalité. Je pense que c'est ce qui va faire recalier cet avant-projet de loi et le futur projet porté par la Commission européenne.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

07 Question de M. Philippe Pivin au vice-premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des Bâtiments, sur "l'effectif et l'évolution structurelle de la Police des chemins de fer" (n° 25100)

07 Vraag van de heer Philippe Pivin aan de vice-eersteminister en minister van Veiligheid en Binnenlandse Zaken, belast met de Regie der Gebouwen, over "het aantal personeelsleden en de structurele bezetting bij de Spoorwegpolitie" (nr. 25100)

07.01 **Philippe Pivin** (MR): Monsieur le président, monsieur le ministre, vous avez annoncé à plusieurs reprises votre volonté de réorganiser les services et implantations de la Police des chemins de fer (SPC). Il est ici question de ses tâches et de ses missions, mais aussi des infrastructures et de son fonctionnement. Vous avez d'ailleurs, en fin d'année dernière, tenu une concertation dans ce sens afin d'éviter des impacts sociaux néfastes au personnel de la SPC.

Monsieur le ministre, quels sont les objectifs prioritaires de la refonte que vous voulez mettre en place au sein de la SPC? Quelles nouvelles mesures concrètes sont-elles prévues afin de renforcer la coopération entre la SPC, les services de sécurité des sociétés de transport public (STIB, SNCB) et les polices locales? Quel est le calendrier de travail déterminé par vos services en vue d'atteindre ces objectifs? Une nouvelle concertation, dans ce cadre, est-elle déjà programmée? Combien de personnes (opérationnelles ou CALog) font-elles actuellement partie de la SPC? Quel est le renfort d'effectifs programmé? Considérant les aspirants policiers en formation et les possibilités de demande d'affectation, quel est le renfort estimé pour la SPC par ces nouvelles recrues? Compte tenu de la projection actuelle, avez-vous décidé d'activer la procédure de désignation d'office d'affectation prévue par la GPI 73?

07.02 **Jan Jambon**, ministre: Monsieur le président, monsieur Pivin, les trois piliers de la réforme prioritaires sont la mise à jour des dispositions légales, l'implémentation opérationnelle de la vision stratégique et l'adaptation des processus de soutien liés aux domaines de la communication, du bien-être du personnel, de la logistique et des systèmes informatiques de la Police des chemins de fer.

La coopération avec les partenaires privilégiés tels que la STIB et la SNCB n'est pas directement liée à cette spécialisation, mais s'effectue sur une base quotidienne et en fonction des analyses des risques des événements se déroulant sur le terrain d'action spécialisé de la Police des chemins de fer.

La détermination des projets prioritaires et le calendrier des projets à implémenter sont en cours de finalisation. La concertation débutera avec les aspects relatifs au domaine du personnel, au mois de mai de cette année.

Actuellement, la Police des chemins de fer se compose de 487 effectifs. À la suite de la Mobilité 2017/5, la Police des chemins de fer a recruté six commissaires dont deux font l'objet d'une régularisation de membres du personnel détachés au sein de cette direction.

Cinq inspecteurs principaux ont été choisis, dont un est issu d'une régularisation d'un membre du personnel détaché et onze inspecteurs ont été recrutés, dont six proviennent de la régularisation de membres du personnel détachés. Concernant la GPI 73, nous observons neuf candidats pour SPC Bruxelles et un candidat pour SPC Anvers. Concernant la GPI 73B, les démarches sont en cours au sein de la police fédérale.

07.03 **Philippe Pivin** (MR): Monsieur le ministre, je vous remercie pour ces précisions chiffrées concernant les effectifs. Par rapport à la planification, j'attendrai que les concertations aient été menées avant de vous interroger sur cette question de façon plus concrète. Je partage entièrement votre vision: il en faut davantage dans les trains que dans les gares!

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

08 Question de M. Philippe Pivin au vice-premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des Bâtiments, sur "la procédure de fermeture du métro bruxellois en cas de danger" (n° 25101)

08 Vraag van de heer Philippe Pivin aan de vice-eersteminister en minister van Veiligheid en

Binnenlandse Zaken, belast met de Regie der Gebouwen, over "de procedure voor een lockdown van de Brusselse metro bij gevaar" (nr. 25101)

08.01 Philippe Pivin (MR): Monsieur le président, monsieur le ministre, je ne ferai pas ici l'historique des procédures en application ces dernières années concernant la gestion d'urgence des transports publics et du métro bruxellois en cas d'attaque ou d'attentat. Vous êtes parfaitement informé de la situation qui existait et de la situation actuelle en vigueur notamment à la suite du nouveau plan national d'urgence que vous avez décidé en 2016.

Toutefois, et même si je conçois qu'on ne doit pas prendre pour argent comptant les informations systématiquement diffusées dans les médias, j'ai été particulièrement étonné de lire dans un important quotidien francophone que la nouvelle procédure de "fermeture du métro bruxellois n'est pas encore claire pour tout le monde". C'est une information qui, peut-être inopportunément, a été diffusée quelques jours avant la commémoration de la date anniversaire des attentats.

Monsieur le ministre, quelle procédure actuellement en vigueur détermine-t-elle qui est compétent pour décider de la fermeture du métro bruxellois? Dans quel délai en suivi de l'événement qui serait hypothétiquement survenu? Qui détermine le niveau (régional ou fédéral) du centre de crise à mettre en place lorsque survient une attaque ou un attentat? À qui la nouvelle procédure a-t-elle été communiquée? Une évaluation de la connaissance de cette nouvelle procédure a-t-elle été réalisée au sein des services fédéraux de police et des services régionaux administratifs? Enfin, vos services ont-ils reçu des demandes d'éclaircissements des autorités régionales ou, éventuellement, d'entreprises publiques telles que la STIB à ce sujet?

08.02 Jan Jambon, ministre: Monsieur le président, monsieur Pivin, la procédure intitulée "Suivi des attentats du 22 mars 2016, amélioration du flux d'informations" a été formalisée par un accord entre le ministre de la Mobilité et le ministre de l'Intérieur en date du 27 juin 2017.

Un point essentiel pour distinguer les responsabilités de chacun des acteurs est le déclenchement ou non de la phase fédérale d'urgence à la suite d'une menace ou d'une attaque à caractère terroriste. Durant les premiers instants de la phase réflexe, lorsque la phase fédérale n'est pas encore déclenchée, des premières mesures peuvent être prises par le directeur du Centre de Crise en concertation avec l'OCAM et moi-même.

La Région de Bruxelles-Capitale est ensuite directement informée des décisions prises. Ensuite, une réunion de coordination est convoquée par le directeur général du Centre de Crise.

Dans les premiers temps, la composition de cette réunion de coordination sera embryonnaire. Les représentants de mon cabinet, du premier ministre et de la Justice, ainsi que de l'OCAM et du parquet fédéral seront présents.

Les missions attribuées à cette réunion de coordination seront les suivantes: prise de mesures urgentes et autres mesures de police administrative; au niveau de la communication stratégique, le ministre présent et/ou le directeur général du Centre de Crise préviendra les autorités fédérales et/ou régionales; au niveau de la communication opérationnelle, le directeur général du Centre de Crise préviendra la police fédérale pour l'exécution de la décision – la mesure sera demandée par le Centre de Crise à la police fédérale DAO qui avertira les services de police compétents (SPC et/ou zones de police locale) qui contacteront directement les opérateurs de la Mobilité. Après le déclenchement de la phase fédérale, la décision sera prise au sein de la cellule de gestion réunie au Centre de Crise et sera transmise à la cellule opérationnelle tel que mentionné dans l'arrêté royal du 1^{er} mai 2016 portant fixation du plan d'urgence national relatif à l'approche d'une prise d'otage terroriste ou d'un attentat terroriste et, en parallèle, à la cellule sectorielle du SPF Mobilité et Transports tel que prévu dans l'arrêté royal du 31 janvier 2003 portant fixation du plan d'urgence pour les événements et situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national.

Cette procédure est opérationnelle depuis le mois d'août 2017. Elle a été testée lors de l'exercice Terrorisme de la Direction générale Centre de Crise en collaboration avec les gouverneurs de Liège et du Brabant wallon, qui a eu lieu le 30 novembre 2017. En outre, le SPF Mobilité et Transports transmet régulièrement au Centre de Crise et aux services de police une liste actualisée des contacts de la Mobilité.

La procédure a été diffusée au SPF Mobilité qui l'a transmise aux opérateurs fédéraux de la Mobilité. Étant

donné que cette procédure visait tout d'abord les métros bruxellois, elle a été transmise à la Région de Bruxelles-Capitale. Afin de faire le point sur cette procédure, une réunion de coordination est prévue prochainement avec la STIB et la Région de Bruxelles-Capitale. De plus, dans un contexte plus large, il a été décidé de mettre en place des réunions mensuelles de coordination stratégique avec Bruxelles Prévention & Sécurité (BPS).

Entre-temps, le Centre de Crise a pris l'initiative d'organiser une réunion avec le nouveau directeur de la Sécurité de la STIB faisant fonction depuis un mois. Dans le cadre de cette procédure, il est également prévu de dresser un état des lieux avec la Région wallonne et la Région flamande.

À ce jour, le Centre de Crise et la police fédérale disposent des coordonnées téléphoniques 24/24 h, 7/7 jours, de la STIB, de De Lijn et des TEC ainsi que des coordonnées pour les secteurs aérien, maritime et ferroviaire.

08.03 Philippe Pivin (MR): Je vous remercie, monsieur le ministre. Cela paraît effectivement clair. En même temps, je songeais en écoutant vos explications que quand le Centre de Crise est régional, la décision de fermeture peut être prise par le ministre-président mais dès que cela bascule au fédéral, c'est vous qui prenez la décision d'éventuellement fermer.

08.04 Jan Jambon, ministre: Non. C'est le Centre de Crise fédéral, pas régional.

08.05 Philippe Pivin (MR): Oui, mais pour cela, il faut évidemment que, par exemple, la STIB sache que c'est passé au niveau fédéral?

08.06 Jan Jambon, ministre: Oui.

08.07 Philippe Pivin (MR): Cela me paraît cohérent. Vous allez donc avoir une coordination avec la Région prochainement par rapport à cela?

08.08 Jan Jambon, ministre: Oui.

08.09 Philippe Pivin (MR): Cela me paraît une bonne chose. Je vous remercie pour ces précisions.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

09 Question de M. Philippe Pivin au vice-premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des Bâtiments, sur "l'HyCap" (n° 25102)

09 Vraag van de heer Philippe Pivin aan de vice-eersteminister en minister van Veiligheid en Binnenlandse Zaken, belast met de Regie der Gebouwen, over "het HyCap-systeem" (nr. 25102)

09.01 Philippe Pivin (MR): Monsieur le ministre, j'étais un peu en retard et vous étiez en train de parler du même sujet. Je suis arrivé à la fin et je ne peux donc pas avoir entendu tout ce que vous avez précisé à ma collègue.

Nous savons que le mécanisme de solidarité HyCap actuel n'a pas permis ces dernières années d'atteindre l'objectif de la coopération la plus efficiente entre les services de police. Ce mécanisme, supervisé par la direction des opérations de la police administrative, est évidemment essentiel pour le soutien aux zones de police, aux côtés du CIK et de la direction de la sécurité publique (DAS).

Sur la base de l'évaluation de fin de dernier semestre, réalisée par les DirCo, et considérant les cadres du personnel des zones de police, pourriez-vous répondre aux quelques questions suivantes? Je voudrais d'abord préciser que ma question a été déposée avant la parution de la ligne de prestations pour 2018. Si vous ne pouvez pas répondre, vous pouvez me répondre par écrit. Une partie de la question porte en effet sur des chiffres.

Des modifications opérationnelles sont-elles prévues dans les prochains mois? Dans ce cadre, une communication a-t-elle été adressée aux zones de police afin de répondre à l'objectif fixé à 718 687 unités? Un calcul du nombre moyen d'effectifs destinés à la capacité hypothéquée des zones est-il réalisé et ce par

catégories A et B? Si tel est le cas, quel est ce nombre pour les HyCap A et les HyCap B?

Combien de fois les capacités CIK et FERES ont-elles été appelées en renfort en 2016 et en 2017? Quel sont les effectifs respectifs actuellement? Combien de demandes d'activation du mécanisme HyCap ont-elles été formulées, et dans quel délai, avant le début des missions, en 2016 et en 2017? Combien de demandes d'appui par des chefs de corps ont-elles été satisfaites en 2016 et 2017? Combien ont-elles été estimées non légitimes par le DirCo qui en avait la responsabilité? Combien de demandes d'appui externe à un même arrondissement sollicité ont-elles été effectuées et acceptées, en 2016 et en 2017? Combien d'impossibilités d'HyCap ont-elles été enregistrées par le DirCo en 2016 et 2017?

09.02 **Jan Jambon**, ministre: Monsieur le président, cher collègue, le mécanisme de solidarité HyCap a été affiné et la nouvelle directive ministérielle MFO-2 est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

La directive MFO-2 instaure un groupe de travail qui a pour tâche particulière d'évaluer, tous les six mois, l'utilisation de la ligne de prestations et, le cas échéant, de faire des propositions d'ajustement. Il a également pour mission de faire des propositions en vue d'améliorer les mécanismes décrits dans la circulaire. Il va de soi que ce travail ne pourra être entamé qu'après un certain délai de mise en place de la nouvelle directive.

Le nombre d'effectifs pouvant être sollicités sur la base de la solidarité HyCap équivaut à 1,2 % de la capacité annuelle de chaque zone de police.

Les zones de police avec une norme minimale inférieure à 75 équivalents temps plein exécutent uniquement des missions de gestion négociée de l'espace public (niveau A) et sont classées dans la catégorie HyCap A. Les autres zones de police sont classées dans la catégorie HyCap B et exécutent en priorité des missions de gestion négociée de l'espace public (niveau B) et, de manière résiduelle, des missions de niveau A.

La police fédérale n'a pas les moyens techniques permettant de répondre à la question car, pour l'instant, elle ne dispose pas d'un système de suivi fiable de l'engagement du CIK et de DAS. Cela est toutefois prévu dans la nouvelle directive MFO-2 et la police fédérale y travaille.

Je peux toutefois vous préciser qu'il est institué, au sein de la police fédérale, une réserve centralisée (la Direction de sécurité publique) et une réserve décentralisée constituée par les différents corps d'intervention (CIK) en matière de gestion négociée de l'espace public. La Direction de sécurité publique exécute également les missions spécialisées à l'aide de moyens spéciaux.

La capacité de réserve centralisée et décentralisée en matière de gestion négociée de l'espace public est utilisée de manière optimale afin de limiter autant que possible l'utilisation de l'HyCap. L'annexe A de la MFO-2 précise que l'effectif total CIK et DAS s'élève à environ 1 000 membres du personnel.

L'utilisation de lignes de prestation permet d'évaluer l'engagement effectué dans le cadre du mécanisme HyCap. Pour la période 2016-2017, celle-ci est répartie de la manière suivante... Je vais vous fournir le tableau reprenant le renfort HyCap par arrondissement.

En ce qui concerne votre cinquième question, comme prévu dans le MFO-2, le DirCo évalue avec le chef de corps de la police locale les demandes d'appui opérationnel qui lui sont envoyées, en tenant compte des possibilités et des limites. En 2016, les DirCo ont refusé huit demandes et, en 2017, vingt demandes d'appui, parce que le seuil de recevabilité n'était pas atteint. Ce seuil représente l'effort que doit fournir une zone de police avec son propre personnel avant de pouvoir faire appel à du renfort. Ce seuil est fixé à 12 % de l'effectif disponible par jour calendrier.

L'utilisation de lignes de prestation permet également d'évaluer le renfort reçu dans le cadre du mécanisme HyCap. Vous allez recevoir le tableau par arrondissement pour la période 2016-2017. Le nombre d'impossibilités de livrer le renfort HyCap demandé s'élève à 148 en 2016 et à 381 en 2017. À l'heure actuelle, aucune sanction financière n'est encore appliquée étant donné que des travaux législatifs sont en cours. Quand ceux-ci seront terminés, les sanctions seront mises en œuvre comme prévu dans le MFO-2.

09.03 **Philippe Pivin** (MR): Je pense en effet qu'il est bon d'avoir un système de contrainte financière. Il serait encore plus constructif de ne pas devoir y faire appel, mais si c'est nécessaire ...

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

10 Question de M. Paul-Olivier Delannois au vice-premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des Bâtiments, sur "l'application 'permis de sauver'" (n° 25123)

10 Vraag van de heer Paul-Olivier Delannois aan de vice-eersteminister en minister van Veiligheid en Binnenlandse Zaken, belast met de Regie der Gebouwen, over "een app waarmee EHBO'ers te hulp kunnen worden geroepen" (nr. 25123)

10.01 Paul-Olivier Delannois (PS): Monsieur le ministre, en France, dans la ville de Lyon, deux jeunes pompiers ont créé une application permettant de géolocaliser des personnes formées aux premiers secours afin de sauver des vies. Cette application, en test actuellement au SAMU de Lyon, a la faculté, lorsqu'une personne a besoin de secours d'urgence suite à un malaise cardiaque par exemple, de faire appel, en attendant l'ambulance, à un citoyen formé aux premiers secours. Ce citoyen formé pourrait, dès les toutes premières minutes, effectuer les gestes vitaux nécessaires.

Les possibilités qu'offrent les nouvelles technologies, et singulièrement le smartphone, sont intéressantes pour certains domaines et peuvent répondre à un besoin vital. Aussi, analyser cette possibilité me paraît essentiel car si elle aboutit, elle pourrait répondre en partie à un enjeu majeur de santé publique.

Techniquement, le centre 112 qui gère l'envoi des ambulances pourrait, en parallèle, envoyer un signal à la personne formée la plus proche de la personne nécessitant des soins urgents.

Monsieur le ministre, êtes-vous favorable à une telle démarche? Pensez-vous qu'une telle application puisse techniquement voir le jour prochainement?

10.02 Jan Jambon, ministre: Monsieur Delannois, je vous renvoie vers ma collègue ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, qui est compétente pour répondre aux questions relatives à l'organisation des soins médicaux d'urgence à partir des centres d'urgence 112.

Il existe déjà une phase pilote avec l'application EVapp dans la commune de Hoogstraten, que la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique pourrait décider d'étendre à d'autres communes.

L'application EVapp permet d'aider les personnes en arrêt cardiaque. Elle localise des volontaires dans l'environnement immédiat de la victime, qui reçoivent une alerte. Si un volontaire accepte d'intervenir, le gps intégré le guide vers l'emplacement de la victime et vers les défibrillateurs disponibles dans les environs. Le volontaire peut donc ainsi entamer une réanimation dans l'attente de l'arrivée des secours spécialisés.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

11 Question de M. Jean-Jacques Flahaux au vice-premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des Bâtiments, sur "l'accident survenu à Tirlemont le 13 avril 2018 dans le cadre d'un exercice des unités spéciales de la police fédérale" (n° 25128)

11 Vraag van de heer Jean-Jacques Flahaux aan de vice-eersteminister en minister van Veiligheid en Binnenlandse Zaken, belast met de Regie der Gebouwen, over "het ongeval in Tienen op 13 april 2018 in het kader van een oefening van de speciale eenheden van de federale politie" (nr. 25128)

11.01 Jean-Jacques Flahaux (MR): À la demande de Louis Michel, je suis accompagné aujourd'hui d'un conseiller du président de la République de Centrafrique afin de voir comment fonctionne notre institution.

Monsieur le ministre, il nous est récemment revenu qu'un agent des unités spéciales de la police fédérale avait été blessé par balle lors d'un entraînement à Tirlemont. L'incident a eu lieu durant un exercice lors duquel étaient simulées des situations réalistes et où les agents utilisaient de vraies munitions. Nous avons, depuis, été rassurés en apprenant que les jours de la victime n'étaient plus en danger. Vous avez rapidement réagi, et je vous en remercie, en affirmant votre soutien envers la victime et ses proches.

Monsieur le ministre, pouvez-vous nous communiquer plus d'informations au sujet de ce malheureux accident? Quelles circonstances ont-elles mené à cela? Des responsabilités ont-elles pu être déterminées? De nouvelles mesures de précaution doivent-elles être prises pour éviter à l'avenir de nouveaux faits de ce

type? Enfin, êtes-vous informé de l'état de santé de la victime et de sa capacité à reprendre ses activités professionnelles?

11.02 Jan Jambon, ministre: Cet incident tragique est survenu lors d'un exercice organisé dans le cadre de la formation des inspecteurs d'intervention et d'arrestation de la direction des unités spéciales (DSU). Au cours de cette formation, les tactiques d'intervention sur véhicule sont, en autres, enseignées. Lors de cet exercice, différents scénarii prévoyaient une opposition armée dirigée contre les services d'intervention. Les stagiaires devaient interpréter différents rôles. Pour la circonstance, les candidats DSU sont équipés d'armes réelles identiques à celles qu'ils devront maîtriser dans peu de temps lors d'opérations en situation réelle. Pour les exercices, les armes doivent normalement être chargées de munitions à blanc.

Au cours de l'exercice, un policier a tiré en direction d'une de ses collègues, jouant le rôle du suspect armé. Il est alors apparu que l'arme utilisée pour ce faire était chargée à balles réelles avec pour conséquence que la collègue a été gravement blessée au niveau du dos. Les circonstances exactes ainsi que la détermination des responsabilités font actuellement l'objet d'une enquête judiciaire dont les devoirs ont été confiés par le procureur du Roi de Louvain au comité P.

Dans l'attente des résultats de l'enquête, les exercices avec armes réelles exécutés en dehors des stands de tirs accrédités et aménagés sont suspendus. Sur la base des résultats de l'enquête, les procédures de contrôle actuelles et la supervision des exercices seront renforcées par l'application d'un check/double check afin de prévenir de tels incidents.

La victime, soignée à l'hôpital universitaire Gasthuisberg de Louvain, a quitté les soins intensifs. Son hospitalisation se poursuit dans la perspective de sa prise en charge par une institution de revalidation spécialisée. À ce stade, il est donc prématuré d'évoquer son avenir professionnel. Je peux tout de même vous confirmer que la police fédérale fera tout le nécessaire pour soutenir au maximum la victime de cet accident tragique et évaluera avec elle, en temps opportun, ses perspectives d'avenir professionnel. Lundi prochain, je rends visite à notre collègue policière à l'hôpital pour la soutenir.

11.03 Jean-Jacques Flahaux (MR): Monsieur le ministre, vous êtes proche de votre police comme d'ordinaire et soucieux de sa meilleure efficacité possible. L'accident de notre collègue touchée par une balle réelle est malheureux. J'imagine que des instructions ont été données et répétées pour que ce genre de problème n'arrive plus. Vous prenez cet incident à la mesure de son importance. Je vous en remercie.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

12 Question de M. Jean-Jacques Flahaux au vice-premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des Bâtiments, sur "l'opération 'On flashe aussi dans ma rue!' organisée par la zone de police Marlow" (n° 25140)

12 Vraag van de heer Jean-Jacques Flahaux aan de vice-eersteminister en minister van Veiligheid en Binnenlandse Zaken, belast met de Regie der Gebouwen, over "de door de politiezone Marlow georganiseerde actie 'Men flitst ook in mijn straat!'" (nr. 25140)

12.01 Jean-Jacques Flahaux (MR): Monsieur le ministre, cette question m'intéresse particulièrement, car tout comme vous, j'ai le souci de la proximité entre le citoyen et sa police.

Depuis plusieurs mois déjà, la zone de police Marlow (Watermael-Boitsfort, Uccle, Auderghem) propose un service inédit permettant aux citoyens de solliciter la police afin qu'elle vienne effectuer des contrôles de vitesse dans un secteur précis.

Depuis 2015, ce sont ainsi environ 150 demandes qui ont été enregistrées.

Grâce à cela, l'accent peut être mis sur des situations dangereuses dans certaines zones jusque là insoupçonnées par les autorités. Ces contrôles offrent ainsi aux autorités une vision précise qui leur permet ensuite d'installer, si nécessaire, des dispositifs de réduction de la vitesse ou de revoir l'aménagement de l'espace.

Monsieur le ministre, quel est votre avis sur cette initiative? Estimez-vous opportun d'étendre cette possibilité

à d'autres zones de police qui le souhaiteraient, voire de la généraliser?

12.02 **Jan Jambon**, ministre: Monsieur Flahaux, comme je l'ai déjà dit en séance plénière le 29 octobre 2015 en réponse à une question posée par la collègue Lijnen, ce type d'initiative, que je soutiens bien évidemment, relève de la compétence des zones de police locale.

Dans le cas présent, l'action "On flashe dans ma rue" est une initiative de la zone de police Uccle, Watermael-Boitsfort, Auderghem qui existe depuis juillet 2015 et est menée dans ces trois communes de la Région bruxelloise. Pour votre information, la zone Marlow est une autre zone.

Cette initiative de radar participatif est destinée à stimuler la participation citoyenne dans le domaine de la lutte contre la vitesse excessive et/ou inadaptée.

J'apprécie tout particulièrement et encourage dès lors ces systèmes de partenariat où le citoyen est considéré comme un partenaire privilégié des services de police dans le cadre de la détection et de la résolution de problèmes en rapport avec la sécurité et dont il peut devenir un acteur.

Concrètement, à l'aide d'une communication active et efficace, chaque habitant qui le désire peut introduire une demande par e-mail via le site web ou par courrier auprès du service de police afin de solliciter un contrôle de vitesse dans sa rue.

Un descriptif de la problématique locale est demandé. Ensuite, en fonction de la problématique de la voirie, un ou plusieurs contrôles sont planifiés, soit via les contrôles mobiles, soit via la présence du Lidar ou encore à travers des comptages de trafic.

Les résultats sont transmis à celui qui en a fait la demande et publiés anonymement sur le site internet de la zone à des fins d'information et de prévention.

Depuis son lancement en 2015, la zone de police Uccle, Watermael-Boitsfort, Auderghem a reçu près de 150 demandes qui concernent majoritairement des zones 30, ainsi que la circulation locale à l'intérieur des quartiers résidentiels. Dans la majorité des cas, la police constate que les limitations de vitesse sont respectées et que les problèmes sont liés à une perception de vitesse. Dans le cas contraire, de nouveaux contrôles sont planifiés ou il est décidé que le Lidar reste en place pour une durée plus longue.

Ce type d'action a également permis de constater que des aménagements de la voirie devaient, dans certains cas, être réalisés afin de réduire la vitesse. Si la signalisation seule ne suffit pas, des contrôles sont certainement nécessaires. Les aménagements de la voirie sont quant à eux parfois indispensables.

12.03 **Jean-Jacques Flahaux** (MR): Merci, monsieur le ministre, pour votre réponse. Je trouve ce genre de philosophie et d'actions de la police extrêmement positifs. Il s'agit vraiment d'une synergie entre la population et la police. Ce qui serait bien, c'est que dans les trois communes, une information soit diffusée, par exemple via le bulletin communal, pour conscientiser la population. La prévention reste la meilleure solution. Il serait également intéressant de faire un focus sur ce genre d'action dans une publication du ministère de l'Intérieur. Cela permettrait aux autres zones de police de les développer également.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

13 **Question de Mme Nawal Ben Hamou au vice-premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des Bâtiments, sur "la base de données emplois de la police fédérale" (n° 25143)**

13 **Vraag van mevrouw Nawal Ben Hamou aan de vice-eersteminister en minister van Veiligheid en Binnenlandse Zaken, belast met de Regie der Gebouwen, over "de databank betreffende de openstaande betrekkingen bij de federale politie" (nr. 25143)**

13.01 **Nawal Ben Hamou** (PS): Monsieur le ministre, la base de données sur les emplois à pourvoir au sein de la police fédérale est enfin disponible et normalement accessible à tous. Cette base est très intéressante car elle permet de savoir dans quels services et à quels postes il manque du personnel et, ainsi, de faciliter le travail des recruteurs.

Malheureusement il apparaît que cette base de données est méconnue des protagonistes en interne. Des personnes auraient du mal à postuler et à savoir quels postes sont réellement disponibles. Il y aurait donc un réel manque d'information et de communication, alors que cette base de données est censée clarifier et simplifier les candidatures.

Monsieur le ministre, confirmez-vous ce manque d'information et les dysfonctionnements qui en découlent? Comptez-vous communiquer sur cette base de données pour ainsi faciliter les candidatures? Je vous remercie déjà pour vos réponses.

13.02 Jan Jambon, ministre: Madame Ben Hamou, la base de données sur les emplois à pourvoir au sein de la police fédérale, mieux connue sous le terme de tableau organique, est disponible et accessible à tous via l'internet et l'intranet. Elle est aussi spécifiée en détail dans le règlement interne et accessible via les services HR.

De plus, les informations sur les places vacantes, en mobilité et en externe, sont publiées sur l'intranet de la police. Selon les informations que je reçois de la police fédérale, il n'y a pas de manque d'information ni de dysfonctionnements qui en découleraient.

Cependant, un élément n'est pas bien perçu par tous sur le terrain: la police fédérale ne dispose pas de moyens budgétaires pour remplir tous les postes. Il faut donc régulièrement communiquer sur les emplois réellement publiés comme vacants. Plusieurs fois par an, les emplois aux postes réellement disponibles sont publiés comme vacants et sont consultables par chaque membre de la police intégrée, par des appels à la mobilité sur le plateau informatique polDMS.

Actuellement, la police fédérale développe une application HRMob, qui informatisera tout le processus de gestion de la mobilité de la police intégrée, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Par exemple, la création des profils de fonctions, les candidatures, la composition des dossiers de mobilité et la transmission des dossiers seront informatisées. Ainsi les candidats pourront suivre l'état de leur candidature. Cette application sera opérationnelle au cours de l'année 2018.

En réponse à votre deuxième question, via les canaux de communication traditionnels de la police intégrée, les places en mobilité et les vacances externes sont disponibles sur l'intranet de la police intégrée. De plus, une nouvelle application, la même HRMob, est en cours de développement. Plusieurs corps et services sont déjà impliqués dans la phase test de l'application.

Il est évident que quand HRMob deviendra opérationnelle, des communications ciblées et des formations seront organisées. Cette application facilitera encore plus la communication et le suivi des places vacantes en mobilité ou en externe.

13.03 Nawal Ben Hamou (PS): Monsieur le ministre, merci pour vos réponses. C'est de ma faute. J'avais oublié de rajouter "base de données fin de carrières". Je ne manquerai pas de relayer aux policiers toutes les informations que vous m'avez données.

J'ai fait tellement de questions que j'ai oublié de spécifier la base de données "fin de carrières". Elle est bien disponible au sein de la police fédérale mais cela pose problème en interne parce que des personnes postulent pour des places vacantes mais attendent depuis bientôt six à sept mois.

Je reformulerai donc une question en mentionnant bien cette question de fin de carrière.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

14 Question de Mme Nawal Ben Hamou au vice-premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des Bâtiments, sur "l'outil MISI" (n° 25145)

14 Vraag van mevrouw Nawal Ben Hamou aan de vice-eersteminister en minister van Veiligheid en Binnenlandse Zaken, belast met de Regie der Gebouwen, over "MISI" (nr. 25145)

14.01 Nawal Ben Hamou (PS): Monsieur le président, la question est assez courte. Je vous l'avais posée avant les vacances de Pâques. C'est aussi le cas d'un policier qui a lu le compte rendu de notre commission.

Vous me confirmiez, au mois de mars, que le système ISLP était utilisé par tous les services de police. Cependant, cette personne m'a dit que ce système n'est pas disponible dans toutes les unités de la police fédérale et, en l'occurrence, à la police judiciaire fédérale.

Monsieur le ministre, j'aimerais donc savoir par quel outil et quelle procédure sont enregistrées les violences par et contre les policiers pour les unités ne disposant pas du système ISLP.

14.02 Jan Jambon, ministre: Madame Ben Hamou, l'outil MISI a, dans un premier temps, été élaboré au profit des utilisateurs du système ISLP représentant la majorité des policiers confrontés en tant qu'auteur ou victime à des faits de violence, à savoir les membres de la police locale et les membres de la direction générale de la police administrative de la police fédérale. C'est indubitablement dû au fait qu'ils sont le plus souvent en contact avec les citoyens et appelés à intervenir en première ligne en cas de problème.

La police judiciaire fédérale dont les membres n'utilisent pas le système ISLP interviennent essentiellement en deuxième ligne ou dans un dispositif intégré avec la police locale. Il n'a donc pas semblé nécessaire d'adapter, dans un premier temps, le système Feedis utilisé par la police judiciaire fédérale. Cela ne veut pas dire que ces violences ne sont pas répertoriées. Les procédures existantes restent d'application et des procès-verbaux peuvent être rédigés. Ces informations se trouvent également dans la BNG mais il est vrai que toute la panoplie de violences n'est pas, pour le moment, prise en compte pour ces unités.

Il est en tout cas important que les membres de la police judiciaire puissent aussi signaler les violences faites à leur encontre. Peu importe la gravité ou la rédaction d'un procès-verbal, la violence à l'égard des forces de l'ordre est inacceptable. En fonction des conclusions de l'évaluation à venir de l'utilisation de l'outil MISI, il est possible qu'il soit envisagé d'adapter l'outil Feedis. Ce besoin rentre dans le processus de fixation des priorités de développement de la direction de l'Information et des moyens ICT de la police fédérale. La solution à long terme est un système d'enregistrement intégré dans iPolice.

14.03 Nawal Ben Hamou (PS): Monsieur le ministre, je vous remercie pour vos réponses.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

15 Question de Mme Nawal Ben Hamou au vice-premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des Bâtiments, sur "le handistreaming et les possibilités d'adaptation du plan catastrophe" (n° 25144)

15 Vraag van mevrouw Nawal Ben Hamou aan de vice-eersteminister en minister van Veiligheid en Binnenlandse Zaken, belast met de Regie der Gebouwen, over "handistreaming en de mogelijkheden om het rampenplan aan te passen" (nr. 25144)

15.01 Nawal Ben Hamou (PS): Monsieur le ministre, en 2009, la Belgique a ratifié la convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées. Par ce geste fort, tous les niveaux de pouvoir se sont engagés à développer dans tous les domaines les réglementations et les mesures propices à l'intégration des personnes handicapées.

C'est dans ce cadre que je me fais le relais d'une préoccupation déjà soulevée au sein du Parlement bruxellois par un collègue socialiste en ce qui concerne l'adaptation du plan catastrophe, qui dépend de vos compétences fédérales. En effet, les personnes handicapées sont parmi les premières victimes en cas de catastrophe et le pouvoir politique doit pouvoir intégrer et anticiper cette réalité.

Monsieur le ministre, les personnes en situation de handicap sont-elles prises en compte dans les procédures en cas d'intervention d'urgence dans le cadre du plan catastrophe? Dans la négative, envisagez-vous d'analyser la situation et de proposer une adaptation du plan catastrophe? Le *handistreaming* est-il correctement appliqué en ce qui concerne les mesures relatives à la sécurité des citoyens?

15.02 Jan Jambon, ministre: Madame Ben Hamou, dans le cadre de la planification d'urgence, une attention particulière est accordée aux personnes vulnérables, parmi lesquelles figurent les personnes présentant un handicap.

Voici une liste non exhaustive d'exemples concrets. Chaque année, le Centre de Crise organise une réunion avec les responsables des personnes malentendantes et aveugles. Elle vise à organiser une communication

adaptée vers ce public cible et permet de dégager un certain nombre de bonnes pratiques que nous visons à reprendre dans notre communication. Via BE-Alert, les personnes peuvent indiquer qu'elles sont malentendantes afin de recevoir les messages d'alerte par écrit.

Lors des attentats du 22 mars 2016, une solution a également été trouvée pour les personnes malentendantes afin que celles-ci puissent également appeler les numéros d'information par l'intermédiaire d'un interprète en langage des signes.

En ce qui concerne les risques nucléaires, l'arrêté royal du 1^{er} mars 2018 établissant le plan d'urgence nucléaire et radiologique pour le territoire belge prévoit que les responsables des institutions accueillant des personnes vulnérables (crèches, écoles, personnes âgées, handicapés mentaux et physiques, malades séjournant dans les hôpitaux et les maisons de santé, les détenus, etc.) se situant dans une zone de planification d'urgence nucléaire doivent soumettre au gouverneur de province un plan interne d'urgence incluant notamment l'organisation et les besoins spécifiques relatifs à une évacuation. Sur base de cette obligation déjà reprise dans le précédent plan d'urgence nucléaire, les services fédéraux du gouverneur de Liège ont établi, avec les ministres compétents pour ces personnes, un canevas à l'attention des responsables de ces institutions se trouvant dans la zone de planification d'urgence de la centrale nucléaire de Tihange.

Une analyse sera menée pour déterminer si, sur la base du nouveau plan national d'urgence, une adaptation du canevas est nécessaire.

Dans le plan d'urgence général du Limbourg, une attention particulière est accordée à l'évacuation des personnes qui éprouvent des difficultés à se déplacer: personnes âgées, à mobilité réduite ou encore alitées. Les gouverneurs d'Anvers et du Limbourg disposent d'une procédure spécifique pour les chiens-guides pour aveugles permettant, entre autres, qu'ils continuent à accompagner leur maître en cas d'évacuation vers un centre d'accueil.

Le gouverneur de la province de Namur prévoit la mise en place automatique de points de rendez-vous pour l'évacuation de personnes à mobilité réduite.

Enfin, le bourgmestre d'Anvers prévoit, en cas d'urgence, une alerte par sms pour les personnes malentendantes, des lieux d'évacuation destinés aux personnes à mobilité réduite ainsi que le recours à des pictogrammes à l'intention des analphabètes.

15.03 Nawal Ben Hamou (PS): Monsieur le ministre, je vous remercie.

J'entends bien que des applications et des plans existent déjà et qu'ils font partie de vos priorités. En effet, la sécurité des personnes à mobilité réduite mérite une attention toute particulière de notre part.

Het incident is gesloten.

L'incident est clos.

De **voorzitter**: Dan blijven er nog twee vragen over, en dat zijn er van mij.

Voorzitter: Nawal Ben Hamou.

Président: Nawal Ben Hamou.

16 Vraag van de heer Brecht Vermeulen aan de vice-eersteminister en minister van Veiligheid en Binnenlandse Zaken, belast met de Regie der Gebouwen, over "het Commerce Information Network" (nr. 24855)

16 Question de M. Brecht Vermeulen au vice-premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des Bâtiments, sur "le Commerce Information Network" (n° 24855)

16.01 Brecht Vermeulen (N-VA): Mijnheer de minister, tijdens de week van de veiligheid had ik de eer om op 16 oktober 2017 enkele plaatsbezoeken te brengen bij ondernemingen die aangesloten zijn bij Comeos. U legde zelf ook al gelijkaardige bezoeken af bij Comeos. Ik kreeg er onder andere toelichting over de camerabewaking bij Carrefour. Men informeerde mij ook over de winkeldiefstallen waarmee ze dikwijls worden geconfronteerd en met daderbendes die op verschillende plaatsen georganiseerd toeslaan, niet alleen door diefstallen, maar ook door inbraken en zelfs door gewapende overvallen.

Comeos heeft ondertussen een samenwerking opgezet met de politiediensten door de oprichting van een Commerce Information Network (COMIN). Dat is een beveiligde informaticatoepassing waarop handelaars informatie kunnen delen met de bevoegde politiediensten. Het voordeel daarvan is dat de informatie over gelijkaardige feiten gedeeld wordt met meerdere politiezones. Er liep reeds een proefproject met tien leden van Comeos sedert mei 2016. Dat zorgde voor 264 meldingen die sloegen op meer dan 2 000 feiten. 69 % daarvan betrof georganiseerde winkeldiefstallen, 10 % betrof verdachte handelingen, 9 % inbraken, 4 % gewapende overvallen en 4 % andere zaken.

Ik heb hierover de volgende vragen, mijnheer de minister.

Ten eerste, zijn ondertussen alle lokale politiezones betrokken bij het Commerce Information Network? Welke wel en welke niet? Wat is de reden waarom ze al dan niet aangesloten zijn?

Ten tweede, hoe evalueert u als minister de samenwerking tussen Comeos en de politiediensten? Heeft het systeem ervoor gezorgd dat er een snellere opheldering kwam en dat daders sneller gevonden werden?

Ten derde, op welke manier kan de bekendheid en het gebruik van dit Commerce Information Network nog versterkt worden?

Ten vierde, zullen ondernemingen die niet aangesloten zijn bij Comeos in de toekomst kunnen aansluiten bij dit netwerk? Zijn hierover al gesprekken gevoerd over de eventuele voorwaarden?

Ten vijfde, bestaan er ook gelijkaardige structurele samenwerkingsverbanden met andere ondernemingen of verenigingen van ondernemingen die niet bij Comeos zijn aangesloten, zoals UNIZO, Voka, Agoria, VBO of andere?

Ten zesde, wat vindt u van de vraag van Comeos om een federaal overlegorgaan op te richten tussen de politie en de sector van de handel voor de opvolging op nationaal vlak van winkelcriminaliteit?

16.02 Minister **Jan Jambon**: Mijnheer Vermeulen, ik kan u al zeggen dat vragen 3 tot 5 behoren tot de bevoegdheid van mijn collega van Economie en Werk, de heer Peeters. De andere vragen kan ik beantwoorden.

Het netwerk zit nog in een testfase en werd om die reden nog niet opengesteld voor alle politiezones of diensten. Een aantal technische zaken dienen nog te worden uitgeklaard vooraleer er van een algemene toepassing sprake kan zijn. Momenteel hebben de politiezones van Brugge, Oostende, Turnhout, Antwerpen, Gent, het Houtse en Brussel-Hoofdstad Elsene een toegang. Daarnaast ook nog de FGP van Hasselt, de SPC van Brussel, evenals alle CICA's, de informatiekrispunten voor alle zones van het desbetreffende arrondissement.

Uit de testfase blijkt dat het platform vruchten kan afwerpen. Het vereist echter een behoorlijke investering in tijd en middelen. Het zullen dan ook de korpsen zelf zijn die bepalen of ze instappen in het project en welke capaciteit ze hiervoor kunnen of willen investeren, rekening houdend met de prioriteiten opgelegd door hun respectieve overheden.

Uit de eerste evaluaties blijkt dat de toepassing ertoe bijdraagt om efficiënter kennis te nemen van de feiten, verschillende feiten aan dezelfde dader te linken, te helpen bij de identificatie van de daders en aan te tonen dat het om georganiseerde bendes gaat.

Wat uw zesde vraag betreft, winkeldiefstallen zijn verantwoordelijk voor een groot economisch nadeel. De sector begroot de schade op ongeveer 1 miljard euro per jaar. De verliezen worden door de handelaren gecompenseerd door het verrekenen van deze kosten in de prijzen van de producten. Om de aanpak van dit soort van winkeldiefstallen te intensiveren, is overleg tussen de lokale en de federale politiediensten onontbeerlijk om tot een duidelijke taakverdeling te komen. De individuele winkeldiefstallen worden immers doorgaans door de lokale researchediensten afgehandeld, terwijl de georganiseerde diefstallen door rondtrekkende dadergroepen, een prioriteit in het nationaal veiligheidsplan, voornamelijk door de federale recherche worden onderzocht. Op dat moment vindt er al occasioneel overleg plaats, maar dat situeert zich vooral op het operationele en het tactische vlak en zonder inbreng van de sector.

Ook het nemen van preventieve en bestuurlijke maatregelen kan bijdragen tot een betere aanpak van het fenomeen. Daarvoor ligt het zwaartepunt dan weer bij de lokale overheden en de sector zelf. Idealiter vloeien deze maatregelen, net zoals die van politie en justitie, voort uit eenzelfde visie.

Om die reden lijkt er zeker plaats te zijn voor een overlegstructuur waar ook de politiediensten, lokaal en federaal, de bestuurlijke overheden, justitie en de sector zelf vertegenwoordigd zijn. Het bereiken van een door alle betrokken partijen gedeelde en gedragen visie en de beschikbaarheid van de noodzakelijke middelen zijn uiteraard kritische succesfactoren voor het welslagen van een dergelijk overlegorgaan.

16.03 Brecht Vermeulen (N-VA): Mijnheer de minister, ik dank u voor uw volledige antwoord. Ik zal de vragen die u niet kon beantwoorden opnieuw indienen om te laten beantwoorden door minister Peeters.

De zaak lijkt mij alleszins interessant genoeg om eraan verder te werken.

Ik begrijp heel duidelijk uit uw antwoord dat, enerzijds, het verlies voor de ondernemingen – u noemt het cijfer van 1 miljard euro – bijzonder hoog is. Wij zullen natuurlijk niet alles oplossen met een informatienetwerk of iets anders. Anderzijds vergt het bestrijden van dit soort criminaliteit, met dit middel of een ander, zware investeringen, zowel in middelen als capaciteit en tijd.

U hebt gezegd dat het zijn vruchten kan afwerpen, maar het zal ook niet zomaar van een leien dakje lopen. Ik heb een aantal interessante zaken gehoord. Om specifiek te kijken welke zones effectief betrokken zijn, zal ik uw antwoord moeten herlezen, zodat ik weet waarover wij nog verder vragen moeten stellen rond dit thema, dat mij na aan het hart ligt.

*Het incident is gesloten.
L'incident est clos.*

17 Vraag van de heer Brecht Vermeulen aan de vice-eersteminister en minister van Veiligheid en Binnenlandse Zaken, belast met de Regie der Gebouwen, over "het vermelden van een andere nationaliteit in het Rijksregister" (nr. 24867)

17 Question de M. Brecht Vermeulen au vice-premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des Bâtiments, sur "la mention d'une nationalité supplémentaire dans le Registre national" (n° 24867)

17.01 Brecht Vermeulen (N-VA): Mijnheer de minister, de nationaliteit is een van de wettelijke informatiegegevens die vermeld zijn in artikel 3, eerste en tweede lid, van de wet van 8 augustus 1983. De verschillende onderdelen van een wettelijk informatiegegeven worden informatietypes genoemd. Deze informatietypes werden verduidelijkt in de koninklijke besluiten van 8 januari 2006, 22 januari 2007, 27 januari 2008, 9 mei 2008, 21 juli 2014 en 23 november 2014.

Als iemand slechts één nationaliteit heeft, dan is dit vrij eenvoudig.

Artikel 386, eerste en tweede lid, van de wet van 27 december 2006 houdende diverse bepalingen, verschenen in *het Belgisch Staatsblad* van 28 december 2006, voerde de regel van de meervoudige nationaliteit in ten aanzien van Belgische onderdanen die vrijwillig de nationaliteit hebben verworven van een staat die geen partij is bij het Verdrag van de Raad van Europa van 6 mei 1963. Door een nieuwe wetwijziging kon iedere Belg sedert 28 april 2008 op vrijwillige basis de nationaliteit van eender welk ander land verwerven, met behoud van de Belgische nationaliteit. Het omgekeerde is ook het geval. Verschillende vreemdelingen hebben de mogelijkheid om de Belgische nationaliteit te verwerven, bijvoorbeeld door naturalisatie. Op 9 april 2018 maakte Eurostat bekend dat 31 935 mensen in 2016 de Belgische nationaliteit hebben verkregen, een stijging met achttien procent in vergelijking met 2015. De grootste groep betrof toen Marokkanen met twaalfenhalf procent.

De website van de FOD Justitie vermeldt drie categorieën. Ten eerste, Belgen die een vreemde nationaliteit van rechtswege bezitten. Tot die categorieën behoren bijvoorbeeld kinderen uit gemengde huwelijken die bij de geboorte zowel de nationaliteit van hun Belgische ouder als de vreemde nationaliteit van de andere ouder bezitten. Ten tweede, Belgen die sinds de invoering van de mogelijkheid van de dubbele nationaliteit vanaf 9 juni 2007 door de wet van 27 december 2006, de Belgische nationaliteit niet langer verliezen als gevolg van de vrijwillige verkrijging van een vreemde nationaliteit. Ten derde, vreemdelingen die vrijwillig de Belgische nationaliteit hebben verkregen en die hun oorspronkelijke nationaliteit behouden.

Ik kom nu tot uw bevoegdheid. In het Rijksregister wordt geen informatie vermeld met betrekking tot de dubbele nationaliteit van personen die het Belgische staatsburgerschap hebben verkregen. In de historiek van hun dossier worden hun vroegere nationaliteiten wel bewaard. Meerderjarige Belgen die een nieuwe nationaliteit hebben verkregen, moeten deze bijkomende nationaliteit laten opnemen in het Rijksregister onder informatietype IT032 op basis van het KB van 8 januari 2006.

Er lijken dus meer administratieve verplichtingen te bestaan voor Belgen die vrijwillig een andere nationaliteit verwerven dan voor vreemdelingen die een Belgische nationaliteit verwerven.

Senator Martine Taelman van Open Vld stelde in een schriftelijke vraag nr. 47242 van 17 maart 2010, die evenwel nooit werd beantwoord, of de mogelijkheid om zijn andere nationaliteit te laten registreren wel voldoende gekend is bij Belgische onderdanen en gemeentediensten. Dient het niet verplicht te worden om zo een beter beeld op onze bevolking te krijgen? Zijn er daarvoor geen andere tools voorhanden?

Door de verschillende migratiebewegingen –I asiel, regularisatie, gezinshereniging, enzovoort –in de laatste decennia en de mogelijkheid om daarna de Belgische nationaliteit te verkrijgen, is het aandeel van de bevolking dat over een meervoudige nationaliteit beschikt sterk toegenomen. Daardoor is informatie over die meervoudige nationaliteit steeds relevanter aan het worden.

Daarom heb ik een aantal vragen. Ten eerste, bevestigt u dat het Rijksregister meer administratieve verplichtingen oplegt voor Belgen die vrijwillig een nationaliteit verwerven dan voor vreemdelingen die de Belgische nationaliteit verwerven?

Ten tweede, ik vermoed dat de registratie van de andere nationaliteiten eerder zelden gebeurt omdat deze mogelijkheid niet genoeg bekend is bij Belgische onderdanen en bij de gemeentediensten.

Ten derde, zou het niet nuttig zijn om iedere Belg te verplichten zijn andere nationaliteiten te laten kennen, al dan niet via het Rijksregister, om zo een beter beeld te krijgen op onze bevolking?

Ten vierde, de procedure om de nationaliteit toe te kennen via naturalisatie of nationaliteitsverklaring zorgt reeds voor een aantal verplichte adviezen. Ik ben zelf lid van de commissie voor de Naturalisaties, net zoals mevrouw Ben Hamou. Daar zitten verplichte adviezen in van het parket en van de Veiligheid van de Staat voor elk dossier. Op het moment van de toekenning van de Belgische nationaliteit is de andere nationaliteit gekend bij de Belgische overheid. Wat belet dan om die nationaliteit onmiddellijk te vermelden als dubbele of meervoudige nationaliteit?

Ten vijfde, vindt u het wenselijk dat er een koninklijk besluit wordt opgesteld dat ook in een informatietype voorziet betreffende de meervoudige nationaliteit van personen die vrijwillig de Belgische nationaliteit hebben verkregen?

Ten zesde, sommige kinderen worden geboren in een ander land, waar het *ius terra* geldt. Andere kinderen krijgen de nationaliteit van een land omwille van de nationaliteit van de ouders. Vindt u het nuttig en wenselijk dat er een koninklijk besluit wordt opgesteld dat ook in een informatietype voorziet betreffende de meervoudige nationaliteit van Belgen die door geboorte of een andere reden een andere nationaliteit hebben gekregen?

Ten slotte, ik vraag niet graag om cijfergegevens via een mondelinge vraag, maar kunt u eventueel een statistiek bezorgen van het aantal Belgen dat zich de voorbije vijf jaar liet registreren omdat zij vrijwillig een andere nationaliteit hebben gekregen, eventueel cijfers per jaar en per andere nationaliteit?

17.02 Minister **Jan Jambon**: Mijnheer Vermeulen, voor ik antwoord op uw vragen, wil ik meegeven dat zowel de verschillende aspecten inzake de Belgische nationaliteit als die inzake het internationaal privaatrecht over vreemde nationaliteiten eigenlijk onder de bevoegdheid vallen van collega Koen Geens.

In antwoord op uw eerste vraag, in het geval van een burger met een vreemde nationaliteit die de Belgische nationaliteit verwerft, is die vreemde nationaliteit reeds geregistreerd in het Rijksregister. Dat is informatietype 031. Bij het registreren van de Belgische nationaliteit hoeft er dus niets te gebeuren inzake de registratie van die vreemde nationaliteit. Die blijft ongewijzigd bewaard in de historiek.

In het geval van een burger met de Belgische nationaliteit die een vreemde nationaliteit verwerft, wordt deze vreemde nationaliteit enkel op vrijwillige basis geregistreerd in het Rijksregister. Dat is informatietype 032, en er is geen administratieve verplichting.

In antwoord op uw tweede vraag, er zijn geen objectieve gegevens ter beschikking om uw vermoeden te bevestigen of te weerleggen.

Uw derde vraag. Het lijkt enerzijds buiten proportie de burger met de Belgische nationaliteit die een vreemde nationaliteit verwerft te verplichten dit te melden met het oog op de registratie ervan in het Rijksregister. Dat is informatietype 032. Anderzijds is het zeer moeilijk dat te verifiëren. Op dit moment zijn er geen plannen om iedere Belg te verplichten zijn eventuele andere nationaliteiten te doen kennen.

In antwoord op uw vierde vraag, wij kunnen als Belgische overheid niet bepalen of een burger die de Belgische nationaliteit verkrijgt zijn vorige nationaliteit behoudt. Dat hangt af van de toepasselijke nationale wetgeving. De vorige nationaliteit of eventueel het statuut van vluchteling of de erkenning als vaderlandsloze blijft bewaard in het informatietype 031 over de nationaliteit.

De instanties die daar in het raam van hun opdracht nood aan hebben, kunnen een machtiging vragen om de historiek van de nationaliteitsgegevens te raadplegen.

Uw vijfde en zesde vraag vloeien voort uit uw derde vraag.

Wat uw zevende vraag betreft, zal ik u een gedetailleerd overzicht bezorgen van de Belgen voor wie in de jaren 2013-2017 een IT 032 werd geregistreerd, opgesplitst per nationaliteit. Uit dit overzicht blijkt dat gedurende deze 5 jaar in totaal voor 1 578 Belgen een IT 032 werd geregistreerd. Het aantal cirkelt altijd rond de 300 per jaar.

Uit de tweede bijlage, met als bijkomende voorwaarde de actuele inschrijving in een Belgische gemeente, blijkt dezelfde observatie. Op 16 april bleek dat van de voormelde 1 578 burgers er slechts 62 ingeschreven waren in een Belgische gemeente.

17.03 Brecht Vermeulen (N-VA): Mijnheer de minister, dat het verhaal van de nationaliteit een bevoegdheid van de minister van Justitie is, is natuurlijk wel gekend. Ook is het bekend dat onze partij nog wat moeilijkheden kent in de omgang met dubbele nationaliteiten. Wij zijn daar geen grote voorstander van, maar tegelijk weten wij dat we niet onmiddellijk een oplossing ter verandering voorhanden hebben. Daarover circuleerden er al meerdere vragen en wetsvoorstellen en hebben er al meer discussies en publieke verklaringen plaatsgevonden.

Ik hou van transparantie. Ik wil er dan ook zoveel mogelijk in het Rijksregister krijgen. Mensen met een vreemde nationaliteit of mensen die een andere nationaliteit toepassen die zij mogelijk wel hebben, maar welk gegeven wij niet kunnen verifiëren, kunnen wij echter maar moeilijk verplichten om dat telkens te melden.

Het beeld zou best zo correct mogelijk zijn en niet enkel op basis van vrijwillige verklaringen.

Ik wacht uw cijfers af en zal na ontvangst ervan bekijken wat we daarmee kunnen doen.

17.04 Minister **Jan Jambon:** (...) (*microfoon niet ingeschakeld*)

17.05 Brecht Vermeulen (N-VA): Dat is perfect.

*Het incident is gesloten.
L'incident est clos.*

*De openbare commissievergadering wordt gesloten om 16.25 uur.
La réunion publique de commission est levée à 16.25 heures.*